

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE LOCALE N°2024/87

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du gala de danse de l'Ecole de danse de Portiragnes, place du Languedoc, à Portiragnes Plage, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le gala de danse de l'Ecole de danse de Portiragnes, avec scène, sur la place du Languedoc est autorisée le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit, devront être respectées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 mai 2024

Publié le : 29/05/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

